

Prime climat Checkliste des justificatifs pour les projets standards

Cette checkliste couvre les projets standards¹. (Pour les autres, veuillez consulter la liste complète pour tous les types de projets.)

Nous avons besoin des documents suivants afin de pouvoir traiter votre demande de soutien:

Ouverture du dossier

- Formulaire d'inscription signé : Inscription avant l'attribution du mandat²
- Consommation d'énergie des 3-4 dernières années au moins (p. ex. décompte de charges, livret de carburant, factures de livraison de mazout/gaz ou autres)
- Preuve de l'année de construction du chauffage existant et du brûleur (p. ex. photo de la plaque d'identification, autocollant de maintenance, fiche d'entretien...)
- Immeubles locatifs : Preuve que les coûts énergétiques sont facturés aux locataires (par exemple, clé de répartition)
- Offre pour le nouveau système de chauffage, si disponible

Assurance qualité pompes à chaleur

- ≤ 15 kW³: Certificat d'installation [PAC-SM](#)
- 16 - 100 kW: [Garantie de performance](#) + [label de qualité GSP](#), label ehpa ou label Keymark, etc
- > 100 kW: [Garantie de performance](#)
- Sondes géothermiques: [Entreprise de forage certifiée](#)

Assurance qualité chauffages au bois

- ≤ 70 kW: [Garantie de performances](#) de SuisseÉnergie + [Label de qualité](#) d'Énergie-bois Suisse ou déclaration de conformité selon l'OEEE pour des chaudières" (pas des poêles)
- > 70 kW: [QMmini](#) Chauffages au bois

Après la mise en service

- Confirmation de commande / contrat d'entreprise signé (installateur - propriétaire du chauffage)
- Certificats de qualité (selon l'assurance qualité ci-dessus)
- Protocole de mise en service (MES)
- Photo de la plaque d'identification du nouveau chauffage

Monitoring électricité

sur demande, p. ex. factures d'électricité ou compteur électrique

- 1) Le chauffage au mazout ou au gaz pour la chaleur de confort (chaleur ambiante & eau chaude) est entièrement remplacé par un nouveau chauffage au bois ou une PAC. // Dès avril 2023, pour les besoins propres, uniquement les PAC de plus de 50 kW, aucune restriction pour les PAC dans les immeubles loués.
- 2) Date à laquelle le propriétaire du chauffage s'engage à acheter le système de chauffage renouvelable, par exemple l'attribution de la commande pour le matériel, l'installation et le forage.
- 3) Puissance pour A-7/W35 (air-eau), B0/W35 (géothermique) ou W10/W35 (hydrothermique) pompes à chaleur.

Monitoring bois

sur demande, p. ex. factures de livraison de bois, état des stocks de bois au 31.12.

Les conditions de financement détaillées

Chauffages au bois:
[Critères d'éligibilité - chauffages au bois](#)

Pompes à chaleur:
[Critères d'éligibilité - pompes à chaleur](#)